

AR Prefecture

082-2182026-AM2026_29-AR
Reçu le 29/04/2026

PLACE DE LA FRATERNITE
82170 BESSENS
☎ : 05.63.02.57.73
✉ : mairie@bessens.fr
🌐 : www.bessens.fr

ARRETE MUNICIPAL

N°2026-29

Le MAIRE DE BESSENS,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 240-1 et L. 243-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants et R. 2122-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature dans une série de domaines à Monsieur TAPIE Simon, exerçant les fonctions de Secrétaire général de la Commune.

ARRETE

Article 1 : Monsieur TAPIE Simon, agent occupant l'emploi permanent de Secrétaire général de mairie, reçoit du Maire de Bessens délégation pour signer les actes et documents suivants, relevant de son niveau d'exercice hiérarchique au sein de l'administration municipale :

1) Courriers :

- Courriers accompagnant les actes que l'agent est autorisé à signer par l'application du présent arrêté,
- Réponses à des demandes d'informations généralistes,
- Accusés de réception en réponse à des demandes issues des administrés ou de tout autre organisme.

2) Marchés publics et finances :

- Envois d'avis à la publication,
- Demandes d'information aux candidats dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,
- Décisions d'admission, certifications du service fait et signatures des décomptes généraux,
- Pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics et notamment des états d'acompte.

3) Ordres de mission :

- Formations et déplacements professionnels des agents de la collectivité.

4) Congés des agents de la collectivité.

5) L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

AR, Prefecture,

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

082-218200178-20260428-AM2026_29-AR
Reçu le 29/04/2026

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter l'accomplissement des formalités de publicité / notification :

- D'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire,
 - D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à BESSENS, le 28 avril 2026

Le Maire,

Adrien RAPHET

Certifié exécutoire :

- Les formalités de publicité / notification ayant été effectuées le : 29 AVR. 2026
- Et l'acte ayant été reçu en préfecture le : 29 AVR. 2026

